

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 1^{er} Février 2017

Date de convocation :
Le 16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} février à seize heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 16 janvier 2017.

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 06
- de votants : 06

Étaient présents (10) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Guy HUART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO ; Mme Aurore COLSON ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU ; Mme Denise CAPPELLE ; Mme Alexia BAUDOUX.

- délégués suppléants : 14
- de présents : 04
- de votants : 04

Absents excusés : (05)

M. Grégory LELONG ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Laurence PÉAN ; M. Jean-Noël VERFAILLIE ; Mme Yveline DRUELLE.

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'État :
II/003/17

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment le Chapitre 2 - article 5, et Titre III-article 18 ;

Nos Réf : PL/IC

Vu La délibération n°12/14 en date du 27 septembre 2012 approuvant le règlement intérieur du Comité de Direction ;

OBJET : Règlement intérieur du Comité de Direction.

Comme le prévoit les Statuts, le règlement intérieur du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole approuvé en septembre 2012, précise le fonctionnement du Comité de Direction, et définit également le fonctionnement des groupes de travail du comité des membres associés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY

Aujourd'hui, il convient de modifier le règlement intérieur afin de l'adapter aux besoins de l'Office de Tourisme. Aussi, il est proposé d'apporter plusieurs modifications substantielles :

1/ Ajout d'un paragraphe au chapitre 1

Titre 2 - Administration Générale, Chapitre 1 - Le Comité de Direction, Article 6 -Fonctionnement du Comité de Direction - Devoir d'assiduité

Les membres du Comité de Direction s'engagent à assister à au moins 3 des 6 comités de direction prévus dans l'année.

2/ Ajout d'un paragraphe au chapitre 1

Titre 2 - Administration Générale, Chapitre 1 - Le Comité de Direction, Article 6 -Fonctionnement du Comité de Direction - Présence des membres aux séances

Les membres des Collèges « Personnes qualifiées pour la compétence ou leurs connaissances du domaine touristique » et « Membres représentant des structures publiques et parapubliques » se font représenter par une personne de leur choix munie d'un pouvoir régulier, étant précisé qu'aucun de ces membres ne peut cumuler plus de 1 pouvoir.

La Présidente :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture.



3/ Modifications au chapitre 2

Titre 2 - Administration Générale, Chapitre 2 - Le Comité des membres associés, Article 8 - Définition - Désignation

Ces membres associés sont désignés par la Présidente de l'OTCVM. Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

En cas de démission, empêchement définitif ou décès, les membres associés sont remplacés selon les mêmes modalités que leur désignation.

Titre 2 - Administration Générale, Chapitre 2 - Le Comité des membres associés, Article 9 - Les commissions

- Organisation et fonctionnement :

Le travail du Comité des membres associés s'organise autour de deux commissions : la commission « Qualité Tourisme » et la commission « Observation Touristique ».

Les commissions sont convoquées à l'initiative du Président de l'OTCVM, Président d'Office des deux commissions, à minima une fois par an, selon un ordre du jour précis, et sur des sujets requérant des avis complémentaires en termes d'opportunités et de faisabilité.

La convocation aux commissions se fait par courriel, cinq jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'empêchement de la part d'un des membres, il doit avertir le Président.

En cas d'absences répétées (trois de suite), la personne est considérée comme démissionnaire.

- Composition des commissions :

Chaque commission est composée :

- *du Président ou du Vice-président de l'OTCVM,*
- *des membres du Comité des membres associés par désignation de la Présidente de l'OTCVM,*
- *des personnes qualifiées et intéressés au tourisme par désignation de la Présidente l'OTCVM.*

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 01^{er} février 2017,

- De valider les modifications au règlement intérieur du Comité de Direction.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

VALIDE :

- **Les modifications au règlement intérieur du Comité de Direction.**

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,



Fait à Valenciennes, le 1^{er} février 2017

La Présidente,
Élisabeth GONDY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gondy".



**OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS
DE VALENCIENNES MÉTROPOLE
COMITÉ DE DIRECTION
RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Préambule



Le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole du 5 avril 2012 a décidé la création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un ÉPIC (Établissement Public Industriel et Commercial),

- précisant que cet Office de Tourisme répond aux normes d'un classement trois étoiles, ou de catégorie 1,

Il en a adopté les statuts, et a déterminé le nombre de membres du Comité de Direction à 18, dont 12 conseillers communautaires, trois membres représentant les organismes locaux intéressés au tourisme, et trois personnes qualifiées ainsi que des suppléants en nombre égal.

Dans la séance du 15 juin 2012, le Comité de Direction de cet Établissement Public Industriel et Commercial a adopté les statuts, élu son Président et Vice-président et nommé son directeur.

Vu le chapitre II et les articles 5 et 18 des statuts, il convient de définir dans ce règlement intérieur le fonctionnement du Comité de Direction et des Commissions.

La création de cet Office de Tourisme doit permettre d'accroître la performance de l'outil touristique du territoire et de favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère.

TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Dénomination

L'Office de Tourisme (ci-après l'OTCVM) est désigné sous le nom d'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole.

Article 2 - Objet et périmètre d'intervention

L'OTCVM ainsi constitué a pour objet la promotion des activités touristiques et le développement de la fréquentation touristique sur le territoire de Valenciennes Métropole (35 communes) comme le prévoit la Convention portant Missions et Objectifs signée avec Valenciennes Métropole. Dans le cadre des conventions de partenariat avec l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut et les partenaires de ce territoire et des territoires adjacents, sur l'ensemble de l'arrondissement de Valenciennes et l'Avesnois, l'OTCVM peut être appelé à intervenir sur ces territoires.

Il exerce les compétences suivantes, compétences liées au développement et à la promotion touristique de Valenciennes Métropole, comme le prévoit la Convention portant Missions et Objectifs :

- Accueil et information des touristes ;
- Promotion touristique, en coordination avec les politiques du Comité Départemental et du Comité Régional du Tourisme ;
- Coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Avis consultatif sur des projets d'équipements collectifs touristiques ;
- Élaborer et concevoir des produits touristiques et des prestations de services touristiques ;
- Commercialiser des produits touristiques complexes et des prestations de services touristiques ;
- S'entourer des partenaires touristiques du territoire et animer ce réseau ;
- Participer à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme.

Article 3 - Durée

L'OTC VM est constitué pour une durée illimitée sous réserve des dispositions de l'article 20 des statuts.

Article 4 - Domiciliation

Son siège social est situé au 2 Place de l'Hôpital Général - BP40497 - 59321 VALENCIENNES CEDEX.

TITRE 2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'OTC VM est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur Général.

CHAPITRE 1 - LE COMITE DE DIRECTION

Article 5 - Composition du Comité de Direction

Le Comité de Direction comprend :

- 12 conseillers communautaires titulaires et 12 suppléants,
- 3 titulaires et 3 suppléants représentants des organismes intéressés au tourisme et en lien avec les activités de l'Office de Tourisme, soit :
 - 1) Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Hainaut,
 - 2) Un représentant du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,
 - 3) Un représentant du Bureau Régional des Congrès.
- 3 titulaires et 3 suppléants, membres qualifiés pour leur compétence dans le domaine du tourisme.

Article 6 - Fonctionnement du Comité de Direction

- *Élection du Président :*

Le Comité de Direction élit en son sein et par bulletin secret le Président de l'OTC VM (élu ou professionnel).

- *Élection du Vice-président :*

Le Comité de Direction élit en son sein et par bulletin secret un Vice-président (élu ou professionnel).

- *Réunions du Comité de Direction :*

Le Comité de Direction se réunit au moins 6 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou la majorité de ses membres en exercice.

- *Convocation des membres du Comité de Direction :*

L'ordre du jour, fixé par le Président, est joint à la convocation des membres du Comité de Direction.

Chaque membre titulaire est convoqué par courriel, sms ou exceptionnellement par courrier, par le Président, cinq jours avant la date de la réunion, à l'adresse qu'il a donnée. Copie de la convocation est envoyée à son suppléant, à son adresse, dans les mêmes conditions.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour et du document de présentation de chacune des affaires soumises à délibération.

Lorsqu'un membre du Comité fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il lui appartient d'en informer son suppléant qui sera appelé à le remplacer.

Il en informe également le Président.

- *Procès-verbal des séances du Comité de Direction :*

Le Directeur de l'OTC VM assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration d'un délai de 10 jours, et qu'il adresse au plus tôt aux membres du Comité de Direction.

Le procès-verbal contient les éléments suivants :

- La date et l'heure de la réunion ;
- L'ordre du jour ;
- L'indication des membres présents ;
- Les documents et rapports éventuels soumis à la discussion ;
- Un résumé des débats ;
- Les décisions.

L'approbation du procès-verbal est inscrite au premier point de l'ordre du jour de la séance suivante du Comité de direction.

Les séances du Comité de Direction ne sont pas publiques.

- *Quorum :*

Le Comité de Direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants.

Si un titulaire et son suppléant sont présents à une séance, seul le titulaire est considéré comme membre présent et peut voter.

- Devoir d'assiduité :

Les membres du Comité de Direction s'engagent à assister à au moins 3 des 6 comités de direction prévus dans l'année.

- Présence des membres aux séances :

Conformément à l'article 3 des Statuts, dans le cas où l'un des membres titulaires du Comité de Direction fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il lui appartient d'en informer son suppléant qui sera appelé à le remplacer, et à nous le signaler.

Les membres titulaires « *Personnes qualifiées pour la compétence ou leurs connaissances du domaine touristique* » et « *Membres représentant des structures publiques et parapubliques* », se font représenter par une personne de leur choix munie d'un pouvoir régulier, étant précisé qu'aucun de ces membres ne peut cumuler plus de 1 pouvoir.

Article 7 - Attributions du Comité de Direction

- Le Comité Directeur :

Le Comité Directeur délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'OTC VM, et notamment sur :

- Le budget des recettes et des dépenses,
 - Le compte financier de l'année écoulée,
 - La fixation des effectifs minimums du personnel,
 - Le programme annuel de publicité et de promotion,
 - Les projets de création des services ou installations touristiques,
 - Les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil Communautaire,
- et l'exercice des compétences liées « au développement et à la promotion touristique de Valenciennes Métropole », telles que déclinées aux l'articles 1 et 4 des statuts.

- Le Président de l'OTC VM :

Il nomme le Directeur de l'OTC VM sur proposition du Comité de Direction et met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Il est chargé d'assurer le fonctionnement du Comité de Direction, et notamment de convoquer les réunions, de fixer l'ordre du jour, et de présider les séances avec les prérogatives afférentes. Le Président de séance ouvre les séances, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte-rendu de la réunion précédente, dirige les débats, accorde la parole, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises au Comité, accorde, le cas échéant, les suspensions de séance en fixant la durée et y met fin, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la clôture des séances. Le Président fait observer et respecter les dispositions du règlement intérieur et assure la police des séances.

- Le Vice-président :

Hormis la présidence de la séance du Comité en cas d'empêchement du Président, le Vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

CHAPITRE 2 - LE COMITE DES MEMBRES ASSOCIES

Article 8 - Définition

De par ses statuts, le Comité de Direction souhaite associer à sa réflexion un Comité de membres associés.

- *Composition:*

Il est composé de membres intéressés au tourisme, représentant des associations, des regroupements de professionnels et toute personne morale intéressée au développement touristique du territoire.

- *Rôle :*

Ils participent aux travaux définis par le Comité des membres dans le cadre de commissions thématiques, sur des orientations données par Valenciennes Métropole et concernant le développement touristique du territoire.

- *Durée du mandat :*

Les fonctions des membres associés prennent fin lors du renouvellement du Comité de Direction.

- *Désignation :*

Ces membres associés sont désignés par la Présidente de l'OTCVM. Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

En cas de démission, empêchement définitif ou décès, les membres associés sont remplacés selon les mêmes modalités que leur désignation.

Article 9 - Les commissions

- *Organisation et fonctionnement :*

Le travail du Comité des membres associés s'organise autour de deux commissions : la commission « Qualité Tourisme » et la commission « Observation Touristique ».

Les commissions sont convoquées à l'initiative du Président de l'OTCVM, Président d'Office des deux commissions, à minima une fois par an, selon un ordre du jour précis, et sur des sujets requérant des avis complémentaires en termes d'opportunités et de faisabilité.

La convocation aux commissions se fait par courriel, cinq jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'empêchement de la part d'un des membres, il doit avertir le Président.

En cas d'absences répétées (trois de suite), la personne est considérée comme démissionnaire.

- *Composition des commissions :*

Chaque commission est composée :

- du Président ou du Vice-président de l'OTC VM,
- des membres du Comité des membres associés par désignation de la Présidente de l'OTCVM,
- des personnes qualifiées et intéressés au tourisme par désignation de la Présidente de de l'OTCVM.

- Compétences des commissions :

Le Comité de Direction sollicite le concours des commissions sur des thématiques et des dossiers s'y afférant et pour lesquels il considère qu'il a besoin de connaître les avis et réflexions des partenaires de l'OTC VM.

Les commissions se réunissent chaque fois que le Comité de Direction juge utile de leur soumettre des sujets, déjà évoqués en Comité de Direction et qui concernent les missions de l'OTC VM ou les dossiers de développement touristique d'actualité confiés par Valenciennes Métropole.

TITRE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Règles relatives au dépôt, exploitation des brevets, droits d'auteur, droits d'usage, commercialisation des produits développés au sein de l'OTC VM

Les produits développés par les services de l'OTC VM demeurent propriété de celui-ci. Le Comité de Direction décide des modalités de diffusion.

Les conventions conclues avec des tiers, pouvant amener le développement de produits devront prévoir, dans la mesure du possible, le régime de propriété qui leur est applicable.

En l'absence de dispositions précises, les documents méthodologiques pourront être utilisés par l'OTC VM et diffusés à ses membres. Les supports et outils resteront propriété des organismes créateurs.

Article 11 - Consultation et dépôt du règlement intérieur

Le présent document est remis à la Direction.

Il est consultable par les membres des Comités de Direction et membres associés au siège de l'OTC VM.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Comité de Direction dans sa séance du 1^{er} février 2017. Il peut être modifié sur proposition du Comité de Direction.

**La Vice-présidente,
Geneviève MANNARINO**

**La Présidente,
Élisabeth GONDY**

